

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE MALAUCENE
AR2024 PVL 6 57

ARRETE PORTANT PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ENDURAID VTT 2024 – COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME DE LA DRÔME
20 AVRIL 2024

Le Maire de Malaucène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2131-3 et suivants

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande réalisée par Monsieur Yann Sarret représentant le comité départemental de cyclotourisme de la Drôme, dont le siège est situé à Valence (26), d'organiser un point de ravitaillement dans le cadre de la manifestation « Enduraid VTT 2024 » le 20 avril 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le comité départemental de cyclotourisme de la Drôme est autorisé à occuper le domaine public, parcelle cadastrée section AN n°063, en vue d'y organiser un point de ravitaillement dans le cadre de la manifestation « Enduraid VTT 2024 ».

La circulation et le stationnement des véhicules motorisés seront interdits à l'entrée du parking de l'ancien camping le 20 avril 2024 entre 12h00 et 16h30, à l'exception des véhicules de secours, de gendarmerie, et des organisateurs.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 20 avril 2024.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 5 : La responsabilité du demandeur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MALAUÈNE et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Malaucène.

Malaucène, le 09 04 2024

Monsieur le maire



F. TENON

Pièces annexées : 1 plan



Publié le 12 avril 2024